



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE RENDU

Séance publique du **jeudi 29 mars 2018 à 20h30**
affiché le 3 avril 2018

Les délibérations sont exécutoires à la date du 30 mars 2018
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 30 mars 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 23 mars 2018 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le Jeudi 29 mars 2018 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 - Pouvoirs : 06 - Votants : 33 - Absents : 02 conformément au détail ci-dessous :

Présents : Mme LOISELEUR (sauf pour les délibérations n° 9, 10, 11 et 12) - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. GUALDO (sauf pour les délibérations n° 6, 7, 10, 11, 14, 15 et 29, conseiller Intéressé) - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BOISSENOT (de la délibération n° 1 à la délibération n° 15) - Mme LEBAS - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI (de la délibération n° 1 à la délibération n° 16) - Mme PRIN - M. FLEURY - Mme AUNOS (de la délibération n° 1 à la délibération n° 31) - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR (de la délibération n° 16 à la délibération n° 40) - Mme CORNU à Mme PRUVOST-BITAR - Mme HULI à Mme PRIN (de la délibération n° 17 à la délibération n° 40) - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. FLEURY - Mme AUNOS à Mme REYNAL (de la délibération n° 32 à la délibération n° 40) - **Absents excusés** : Mme LOISELEUR (de la délibération n° 9 à la délibération n° 12, pour le vote des CA) - M. GUALDO (pour les délibérations n° 6, 7, 10, 11, 14, 15 et 29, conseiller intéressé) - **Secrétaire de séance** : Mme LEBAS - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire (de la délibération n° 1 à la délibération n° 8 et de la délibération n° 13 à la délibération n° 40) - M. DELLOYE, Premier Adjoint (de la délibération n° 9 à la délibération n° 12, pour le vote des CA).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Commissions municipales et Instance externe - Modifications

N° 04 bis - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Présentation de liste

Domaine : Finance

N° 05 - Compte de gestion Ville 2017

N° 06 - Compte de gestion Eau Potable 2017

N° 07 - Compte de gestion Assainissement 2017

N° 08 - Compte de gestion ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2017

N° 09 - Compte administratif Ville 2017

N° 10 - Compte administratif Eau Potable 2017

- N° 11 - Compte administratif Assainissement 2017
- N° 12 - Compte administratif ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2017
- N° 13 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2017
- N° 14 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2017
- N° 15 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2017
- N° 16 - Budget Primitif Ville 2018
- N° 17 - Subventions aux associations 2018
- N° 18 - Budget primitif annexe Eau Potable 2018
- N° 19 - Budget primitif annexe Assainissement 2018
- N° 20 - Budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2018
- N° 21 - Taux de fiscalité 2018
- N° 22 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Création
- N° 23 - Actualisation de la taxe eau et de la redevance assainissement 2018
- N° 24 - Rapport sur la dette

Domaine : Techniques

- N° 25 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 - Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion
- N° 26 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 - Remplacement des branchements plomb
- N° 27 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 - Modernisation de l'éclairage public
- N° 28 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 - Restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis
- N° 29 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et les travaux de renouvellement de l'eau potable du centre-ville

Domaine : Urbanisme

- N° 30 - Désaffectation de l'ancienne piscine d'été - 49 rue Saint Etienne / 2 Impasse Bellevue
- N° 31 - Cession de l'ancienne piscine d'été - 49 rue Saint Etienne / 2 Impasse Bellevue
- N° 32 - Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
- N° 33 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts de France - Pôle Petite Enfance
- N° 34 - Demande de subvention pôle petite enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales - Pôle Petite Enfance

Domaine : Culture

- N° 35 - Don de la société SANEF au titre du mécénat culturel
- N° 36 - Opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » aux Musées de Senlis

Domaine : Sport

- N° 37 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Terrain synthétique de football

Domaine : Ressources Humaines

- N° 38 - Création d'un emploi d'hydrogéologue vacataire
- N° 39 - Création d'un emploi d'intervenant vacataire au musée

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Nathalie LEBAS secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 1^{er} février 2018 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO, absent lors du précédent Conseil Municipal),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2018

17 du 16 janvier - Convention avec la Croix Rouge Française (75 Paris) pour la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion du repas des aînés au manège du Quartier Ordener le 20 janvier - Coût : 120 €.

18 du 16 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 20 rue Saint Pierre délivrée à la société Burger Gourmet représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le 26 janvier - Recette : 17 €.

19 du 17 janvier - Convention avec l'association « Union des Quartiers de Senlis » (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase de Brichebay, de la salle de réunion du complexe sportif des Trois Arches, du gymnase de Beauval. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.

20 du 17 janvier - Renouvellement du bail civil conclu avec l'association Tennis Club de Senlis pour la location d'une maison et d'un jardin, propriété de la Ville, à usage de logement de gardien des terrains de tennis place du 3^{ème} Houzards - 10 rue du Moulin Saint-Etienne. Pour une durée de trois années renouvelable deux fois par tacite reconduction sans excéder une durée totale de neuf années - Recette : 804 €/trimestre.

- 21 du 18 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la Caisse Locale Crédit Agricole de Senlis (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre pour y tenir son assemblée générale le 21 février - Recette : 1 015 €.
- 22 du 23 janvier - Désignation du cabinet d'avocats Richer et Associés Droit Public (92 Saint Cloud) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis et de ses agents municipaux dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Alexandre JAMMEH pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats Richer et Associés Droit Public et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.
- 23 du 23 janvier - Avenant n° 1 au marché passé avec la société Orange (59 Villeneuve d'Ascq) pour des prestations de téléphonie mobile. L'objet de cet avenant est la prorogation du marché de deux mois avec une date d'échéance au 17 avril 2018 et l'augmentation du montant maximum annuel à 31 000 € HT - Coût : 5 000 € TTC.
- 24 du 25 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société Caisse d'Épargne (62 Lens) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre en vue d'y organiser un repas de fin d'année le 31 janvier - Recette : 1 015 €.
- 25 du 26 janvier - Convention avec la commune de Barbery (60) pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de Barbery le vendredi, du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018 - Recette : 40,40 €/séance.
- 26 du 29 janvier - Révision des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) à compter du 1^{er} février.
- 27 du 29 janvier - Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération de l'Oise (60 Beauvais) pour la mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Anne de Kiev et une aide financière aux stagiaires senlisiens pour l'organisation d'un stage B.A.F.A. - Coût : 350 €.
- 28 du 30 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI (60 Senlis), commerçant ambulant, pour installer un camion-pizza les mardis sur le parking du GHPSO Site de Senlis avenue Paul Rougé et les vendredis à proximité de l'arrêt de bus situé avenue d'Orion, et ce à compter du 1^{er} janvier pour une période de 6 mois - Recette : 451,20 €.
- 29 du 31 janvier - Contrat avec la société IDÉATION (80 Villers-Bretonneux) en vue d'assurer l'entretien, la mise à jour, l'assistance téléphonique, le lien de correction, la télémaintenance et l'intervention sur site du logiciel Fluxnet utilisé par les services techniques. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Coût : 744 €/an.
- 30 du 31 janvier - Convention avec le SMOTHD (60 Beauvais) pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'immeuble sis 23 avenue des Chevreulls, propriété de la Ville, pour une durée de 25 ans renouvelable par tacite reconduction - Coût : sans incidence financière.
- 31 du 31 janvier - Contrat avec la société ILTR (49 Angers) en vue d'assurer l'assistance téléphonique, la correction d'anomalies, la télémaintenance et la fourniture des versions mineures pour le logiciel GEODP utilisé par la Police Municipale. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 709,76 €/an.
- 32 du 31 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société Atout Communication (60 Beauvais) pour la mise à disposition du Manège Ordener en vue d'y organiser le Salon de l'Habitat du 7 au 12 février - Recette : 8 932 €.
- 33 du 31 janvier - Contrat d'abonnement auprès de la société ECOLAB PEST France (94 Arcueil) en vue de l'entretien des restaurants scolaires de la ville pour les prestations Resto Protect RP (tous nuisibles présents) et Désinfection (C) (Germe - Odeurs). Pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier - Coût : 4 795 € HT.
- 34 du 2 février - Marché suite à procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SAS DACHE Bernard (60 Creil) portant sur la maintenance et l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction sans excéder quatre ans - Coût : Montant maximum annuel de commande de 60 000 € TTC.
- 35 du 2 février - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association Les Amis des Orgues (60 Senlis) pour la mise à disposition du manège Ordener dans le cadre du spectacle « L'Arlésienne » du 2 au 4 février - Convention à titre gratuit.
- 36 du 5 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJC (02 Athies sous Laon), pour installer un manège enfantin à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreulls, du 12 au 25 mars - Recette : 469,87 €.
- 37 du 5 février - Contrat avec Monsieur Dominique OBJOIS (60 Crépy en Valois) pour une prestation musicale à l'occasion d'un thé dansant à la résidence autonomie Thomas Couture le 14 février - Coût : 150 € TTC.
- 38 du 9 février - Autorisation d'occuper le domaine public 20 rue Saint-Pierre délivrée à la SAS Burger Gourmet (60 Senlis) représentée par Mme Céline PUECHALDOU, le 16 février - Recette : 55,60 €.

- 39 du 9 février - Don de denrées alimentaires par Madame KROL (60 Senlis) dans le cadre du sponsoring et partenariat de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Don sans charge et condition.
- 40 du 9 février - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Monsieur Djamel DJEDDOU pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre dans le cadre d'une réception de mariage du 27 au 30 avril - Recette : 1 523 €.
- 41 du 13 février - Renouvellement de la convention avec Thomas DAOUPHARS (60 Senlis) en vue d'animer des ateliers de sophrologie à la résidence autonomie Thomas Couture le lundi et le mercredi, de 17 h 30 à 18 h 30 - Coût : 70 €/séance.
- 42 du 14 février - Contrat avec l'association CREALID (29 Loctudy) pour une représentation de « Au Porteur ! » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 107, 75 € TTC.
- 43 du 14 février - Contrats d'abonnement pour les services ouvrant droit l'accès à 11 publications pour l'année 2018, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 1512, 94 €
- 44 du 16 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL Villevert Poissonnerie (60 Senlis) pour installer une tente devant sa boutique place de la Halle, le 14 février - Recette : 26, 25 €.
- 45 du 16 janvier - Décision de retrait concernant la convention d'occupation temporaire au profit de l'Atelier Jérôme Perrot (60 Senlis), d'une partie du bâtiment 28 du quartier Ordener, pour une activité artisanale d'orfèvrerie.
- 46 du 21 février - Contrat avec l'association « Tu veux qu'on en parle ? » (60 Compiègne) pour une représentation de « Hors Cadre » le 7 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 47 du 22 février - Contrat avec l'association « Bienvenue à Bord » (60 Saint-Vaast de Longmont) pour une représentation scolaire du spectacle « Le Murmonde » le 5 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 994, 50 € TTC.
- 48 du 22 février - Contrats d'abonnement pour les services ouvrant droit l'accès à 3 publications pour l'année 2018, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 156, 65 €
- 49 du 22 février - Contrat avec la société N.S.A Ile de France (93 La Plaine Saint Denis) en vue d'assurer la maintenance du monte-charge utilisé par les ateliers municipaux. Pour une durée de 3 ans renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 2 320,21 € HT/an.
- 50 du 23 février - Convention de partenariat avec l'association « Un Château pour l'Emploi » (60 Compiègne) pour la mise en place d'une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), pour les jeunes CIVIS et autres critères. Pour une durée d'un an. - Coût : 78 162 €.
- 51 du 23 février - Convention de partenariat avec les sociétés Adéquation Formation Développement Conseil et A.L.I.C.E.S (60 Compiègne) pour conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte dans le cadre du chantier d'insertion. Pour une durée d'un an - Coût : 73 360 €.
- 52 du 26 février - Contrat avec Le Mystère Bouffe (93 Le Pré Saint Gervais) pour une représentation du spectacle « Les 3 Samourais » le 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 215, 50 € TTC.
- 53 du 26 février - Contrat avec Di Mini teatro (59 Lille) pour une représentation de « La Carriole à Crêpes » le 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 100 € TTC.
- 54 du 26 février - Contrat avec Madame Sylvie MEHEUST (27 Notre Dame de l'Isle) pour une prestation musicale à l'occasion d'un thé dansant à la résidence autonomie Thomas Couture le 14 mars - Coût : 350 € TTC.
- 55 du 27 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Séverine TILLIER (60 Lamorlaye), Présidente du Club d'Éducation Canine, devant le parking du gymnase Hugues Capet avenue de Reims, les 10 (après-midi) et 11 (matin) mars - Recette : 34 €.
- 56 du 27 février - Convention de partenariat avec Théâtre Tiroir (60 Villers Saint Paul) pour des représentations de « Méli Mélo Molière » les 7 et 8 avril dans le cadre de la 7^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre ». - Convention à titre gratuit.
- 57 du 27 février - Convention avec l'association « Union Sportive Municipale Senlisienne » (60 Senlis) pour la mise à disposition du stade de football municipal et/ou du gymnase Fontaine des Prés, Beauval et Anne de Kiev. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 58 du 27 février - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'alléner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur
sauvegardé :**

- 36 et 38 place de la Halle,
- 2 rue de la Poulaille,rie,
- 25 rue Sainte Geneviève,
- 52 à 58 rue Vieille de Paris,
- 24 rue du Lion,
- 21/27 Bis rue de Meaux et 20 rue des Bordeaux,
- 9 rue de Beauvais,
- 52 rue de la République,
- 2 rue Sainte Geneviève,
- 3 place Saint Maurice, rue du Chat Haret, rue de la Porte Eguillière,
- 11 et 13 rue du Haubergier,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 26 avenue Louis Escavy,
 - 28 rue du Faubourg Saint Martin,
 - 23 rue Saint Lazare et Impasse Magnot,
 - 7 rue du Vieux Four,
 - Parcelles BI 17, 18, 19, 163, 165 et 375, square du Clos Saint Leonard, sente de l'Hôtel Dieu des Marais et impasse des Sangliers,
 - 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
 - 3 avenue du Val d'Aunette,
 - 43 rue du Moulin Saint Tron,
 - 29 rue de la République,
 - 12 rue Lucien Chastaing,
- 6 avenue des Cloiseaux,
 - 27 chaussée Brunehaut,
 - 2 square de la Croix des Veneurs,
 - 1 et 3 rue Saint Lazare, Résidence « Les Hauts Bois »,
 - 17 rue du Clos de Villevert,
 - 30 chemin de la Bigüe,
 - 52 rue du Faubourg Saint Martin,
 - 8 Bis rue de la République,
 - 6 allée de la Bréhaigne,
 - 7 square du Haras,
 - 10 place Saint Martin,
 - 5 avenue du Maréchal de Latre de Tassigny

N° 04 - Commissions municipales et Instance externe - Modifications

Madame le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil.

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la lettre transmise par M. BASCHER Jérôme, portant sa démission du Conseil Municipal à compter du 22 décembre 2017, datée du 12 décembre 2017 et enregistrée par nos services le 13 décembre 2017,

Considérant que cette démission rend caduque les désignations le concernant au sein de plusieurs commissions municipales et d'une Instance externe,

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant »,

Considérant que M. FLEURY Pierre a été appelé à remplacer M. BASCHER Jérôme, en qualité de Conseiller Municipal,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du groupe « Allez Senlis » au sein des commissions municipales suivantes : aménagement, urbanisme et développement durable, culture et manifestations culturelles, finances, sports, patrimoine, aménagement EcoQuartier (phase 1), aménagement EcoQuartier (suite), mais également au sein de l'instance externe suivante : Syndicat Intercommunal pour la Construction et la gestion du Parking d'Orry la Ville (SICGPOV).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation de Monsieur Pierre FLEURY en qualité de :

- * membre titulaire de la commission aménagement, urbanisme et développement durable, membre titulaire pour la commission culture et manifestations culturelles,
- * membre suppléant pour la commission des finances,
- * membre suppléant pour la commission sport,
- * membre titulaire pour la commission patrimoine,
- * membre titulaire pour la commission aménagement EcoQuartier (phase 1),
- * membre suppléant pour la commission aménagement EcoQuartier (suite),
- * membre suppléant pour le « Syndicat Interdépartemental pour la Construction et la Gestion du Parking d'Orry la Ville (SICGPOV).

Madame le Maire expose :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 9 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSSO en date du 25 septembre 2017 Instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu les articles n° 1504, 1505, 1517 et 1650 du Code Général des Impôts,

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

La CCSSO doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste sera adressée au Directeur de la DDFIP, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. A défaut de présentation de cette liste, le directeur de la DDFIP pourra désigner d'office les membres de cette commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de l'EPCI.

Aussi, la CCSSO demande à la Ville de Senlis de proposer une liste de 6 personnes susceptibles de siéger à la CIID (3 titulaires et 3 suppléants).

Madame le Maire procède alors à un appel à candidatures et présente pour le groupe « Senlis Alternative » une liste appelée « Liste A » et composée comme suit : Mme MIFSUD, M. DEROODE, M. GUÉDRAS en qualité de titulaires et M. DELLOYE, Mme GORSE-CAILLOU, M. CURTIL en qualité de suppléants.

Puis Madame REYNAL annonce présenter pour le groupe « Allez Senlis » une liste appelée « Liste B » et composée comme suit : M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme HULI en qualité de titulaires et Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRIN, Mme REYNAL en qualité de suppléants.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal), a procédé au vote.

Ont obtenu :

Liste A - « Senlis Alternative » : 17 voix (Mme LOISELEUR, M. DELLOYE, M. PRUCHE, Mme ROBERT, M. DEROODE, Mme SIBILLE, M. GUÉDRAS, Mme GORSE-CAILLOU, Mme LUDMANN, Mme PALIN SAINTE AGATHE, M. L'HELGOUALC'H, M. BIJEARD, M. CURTIL, M. LEFEVRE, Mme BONGIOVANNI, M. BOISSENOT, Mme MIFSUD).

Liste B - « Allez Senlis » : 15 voix (Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS pour le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL).

S'est abstenu de voter : M. PESSÉ.

Madame le Maire annonce que la liste A - « Senlis Alternative » sera donc présentée, ayant obtenu la majorité.

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à La majorité (6 abstentions : M. PESSÉ, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL, 5 « contre » : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI),

- a adopté le compte de gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2017.

N° 06 - Compte de gestion Eau potable 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Eau potable de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le compte de gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2017.

N° 07 - Compte de gestion Assainissement 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Assainissement de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le compte de gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2017.

N° 08 - Compte de gestion ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis. Il est conforme au compte administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le compte de gestion ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2017.

N° 09 - Compte administratif Ville 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que « Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ». Donc en cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte administratif est adopté. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Après avis de la commission des finances du 12 mars 2018,

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture 2017 est excédentaire de 1 191 936,58 € compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de 1 151 743,74 € de la section de fonctionnement,
- Un excédent de 40 192,84 € de la section d'investissement incluant les restes à réaliser.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Section de fonctionnement

Le résultat excédentaire d'exécution de 2017 de la section de fonctionnement atteint 1 151 743,74 €. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent 23 920 768,28 € soit 74,29 % des recettes réelles globales constatées au compte administratif 2017 avec un taux de réalisation de 99,58 %. (Hors cessions).

Les dépenses réelles de fonctionnement totalisent 22 177 862,53 € soit 77,42 % des dépenses réelles globales constatées au compte administratif 2017 avec un taux de réalisation de 92,32 %.

On constate que le niveau global des dépenses réelles de fonctionnement diminue de 732 262 € par rapport à 2016 soit - 3,2 %. Toutefois, il faut rappeler qu'en 2016 a été versée, pour les années 2012 à 2015 la somme de 713 652,91 €, au titre de l'avenant au marché du TUS.

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2017 de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 40 192,84 € reports inclus.

Les ressources d'investissement totalisent 12 283 768,90 € soit 32,90 % des recettes globales constatées au compte administratif 2017 (reports inclus).

Les dépenses d'investissement totalisent 12 243 576,06 € soit 33,88 % des dépenses constatées globales au compte administratif 2017 (reports inclus).

Les principaux Investissements réalisés en 2017 :

- Mise en sécurité incendie Hôtel de Ville 2^{ème} tranche
- Installation d'un columbarium (9ème)
- Aménagement allées du cimetière
- Installation de visiophones dans les écoles
- Mise aux normes éclairage de secours maternelle Séraphine Louis
- Travaux d'étanchéité toiture Brichebay
- Démolition préfabriqué Argillière
- Réfection menuiserie restaurant scolaire Séraphine Louis
- Aménagement et mise aux normes sanitaires centre de loisirs Argillière
- Restauration du monument Franco-Marocain
- Travaux restauration sur les remparts
- Travaux restauration Saint-Pierre
- Réfection sanitaires stade avenue de Creil
- Réfection toiture billard club
- Création parcours de santé quartier Bon-Secours
- Réfection cours de tennis n° 3 (terre battue)
- Réparation fond mobile piscine Yves Carlier
- Aménagement accès PMR résidence Thomas Couture
- Achat de matériel de puériculture pour les haltes garderies
- Elaboration aire de mise en valeur architecture et patrimoine
- Rénovation éclairage public Clos de la Châtelaine, avenue de Reims, Boulevard Pasteur
- Amélioration signalisation rue Saint Lazare et avenue des Closeaux
- Aménagement trottoirs rue du Faubourg Saint Martin, Clos de la Châtelaine
- Création accès PMR place du Valois
- Pavage rue Anne Marie Javouhey
- Marquage au sol zone 30
- Aménagement paysager rue du Faubourg Saint Martin
- Réfection chaufferie bâtiments 6 - 10 et 19 quartier Ordener
- Installation compteur électrique bâtiment 36 quartier Ordener
- Raccordement réseau eau potable bâtiment 36 quartier Ordener
- Réfection cage escalier bâtiment 6 quartier Ordener
- Raccordement fibre optique bâtiment 1 quartier Ordener

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2017 de la Ville de Senlis comme suit :

Dépenses d'investissement :	10 097 446,06 €
Recettes d'investissement :	9 146 768,90 €
Dépenses de fonctionnement :	23 899 415,95 €
Recettes de fonctionnement :	25 051 159,69 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	2 146 130,00 €
Recettes d'investissement :	3 137 000,00 €
Soit un excédent global de :	1 191 936,58 €

L'exposé entendu, Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal,

- à bulletin secret (à la demande de plus d'un tiers des membres : Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. GUALDO, M. CLERGOT, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),
- après désignation, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, de Mme LUDMANN, en qualité d'assesseur titulaire, et de M. BOISSENOT, en qualité d'assesseur suppléant, chargés des opérations de dépouillement,
- et à la majorité (17 « pour », 15 « contre »),

- a arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2017 comme indiqué ci-dessus.

N° 10 - Compte administratif Eau potable 2017

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que « Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ». Donc en cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte administratif est adopté. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- remplacement de branchements en plomb,
- renouvellement réseau rue du Châtel

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du compte administratif 2017 du budget Eau potable comme suit :

Dépenses d'investissement :	243 281,98€
Recettes d'investissement :	694 665,10 €
Dépenses de fonctionnement :	281 686,32 €
Recettes de fonctionnement :	797 031,12 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement	552 550 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Soit un excédent global de :	414 177,92 €

L'exposé entendu, Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 abstentions : Mme PRIN, Mme TEBBI - 10 « contre » : Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a arrêté le compte administratif du budget Eau potable pour 2017 comme indiqué ci-dessus.

N° 11 - Compte administratif Assainissement 2017

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que « Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ». Donc en cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte administratif est adopté. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- reprise du réseau Place André Malraux et rue de la Garenne Saint Lazare,
- renouvellement du réseau rue du Château,
- réfection du réseau rue du Faubourg Saint Martin.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du compte administratif 2017 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses d'investissement :	1 574 849,68 €
Recettes d'investissement :	1 138 569,16 €
Dépenses de fonctionnement :	591 748,98 €
Recettes de fonctionnement :	1 385 725,47 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	102 090,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Soit un excédent global de :	255 605,97 €

L'exposé entendu, Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 abstentions : Mme PRIN, Mme TEBBI - 10 « contre » : Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme

LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a arrêté le compte administratif du budget Assainissement pour 2017 comme indiqué ci-dessus.

N° 12 - Compte administratif ZAC ÉcoQuartier de la gare 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

L'article L. 1612-12 du CGCT prévoit que « Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ». Donc en cas d'égalité des votes favorables et défavorables, le compte administratif est adopté. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- En 2017 ont été poursuivis les sondages de sol et diagnostics pollution sur les terrains du futur ÉcoQuartier.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du compte administratif 2017 du budget ZAC ÉcoQuartier de la Gare comme suit :

Dépenses d'investissement :	23 290,95 €
Recettes d'investissement :	716 666,00 €
Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	27 490,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Soit un excédent global de :	665 885,05 €

L'exposé entendu, Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (15 « contre » Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a arrêté le compte administratif du budget ZAC ÉcoQuartier de la Gare pour 2017 comme indiqué ci-dessus.

N° 13 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le compte administratif 2017 du budget de la Ville fait ressortir un excédent de la section d'investissement, après report, de 40 192,84 € et ne nécessite pas de financement,

Le compte administratif 2017 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 151 74,74 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 0,00 € à la section d'investissement de 2018,
- pour la somme de 1 151 743,74 € à la section de fonctionnement de 2018.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget de la Ville de Senlis :

- pour la somme de 0,00€ à la section d'investissement de 2018,
- pour la somme de 1 151 743,74 € à la section de fonctionnement de 2018.

N° 14 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le compte administratif 2017 du budget annexe Eau Potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 515 344,80 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 101 166,88 € à la section d'investissement de 2018,
- pour la somme de 414 177,92 € à la section de fonctionnement de 2018.

Après avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions : Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a affecté le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe Eau potable de Senlis :

- pour la somme de 101 166,88 € à la section d'investissement de 2018,
- pour la somme de 414 177,92 € à la section de fonctionnement de 2018.

N° 15 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2017

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 793 976,49 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 538 370,52 € à la section d'investissement de 2018,
- pour la somme de 255 605,97 € à la section de fonctionnement de 2018.

Après avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions : Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a affecté le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement de Senlis :

- pour la somme de 538 370,52 € à la section d'investissement de 2018,
- pour la somme de 255 605,97 € à la section de fonctionnement de 2018.

N° 16 - Budget Primitif Ville 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 1^{er} février 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

Des recettes de fonctionnement limitées

La Ville de Senlis va subir une nouvelle diminution de sa Dotation Globale de Fonctionnement d'environ 200 000 €, due à la baisse de sa population senlisienne.

Parallèlement, notre produit fiscal stagne, pas de revalorisation des bases en 2018.

De plus l'intégralité de la fiscalité professionnelle est dévolue, depuis le 1^{er} janvier, à la CCSSO qui reversera à la Ville, sous forme d'allocation compensatrice, les montants constatés en 2017, diminués du coût des transferts de compétences. A ce jour, le montant retenu sur cette allocation n'est toujours pas défini.

Des dépenses de fonctionnement qui s'inscrivent en continuité des efforts d'économies réalisés depuis 2012

Cette année encore, face à la baisse globale des recettes, nous nous trouvons dans l'obligation d'accroître la baisse de nos dépenses de fonctionnement tout en maintenant les services à la population. Pour la première fois, nous prévoyons une baisse de la masse salariale.

Des investissements importants

Nos investissements permettront notamment :

- De poursuivre la rénovation de notre patrimoine
 - La restauration des grandes orgues (AP/CP)
 - L'étude et les travaux d'amélioration acoustique de Saint-Pierre
 - La mise en sécurité des clés pendantes de la Cathédrale, la maîtrise d'œuvre pour la protection du portail Ouest, les réparations diverses des couvertures et chéneaux, l'émoussage et l'installation du système électrique anti-pigeons
 - Les interventions sur les remparts (tour gallo-romaine, grille tour prétorienne)
- De poursuivre les travaux dans nos écoles
- De poursuivre nos efforts pour l'amélioration de notre cadre de vie
Remplacement du mobilier urbain, rénovation de l'éclairage public par le changement de luminaires, travaux de la rue de la République, étude et travaux de stationnement rue Thomas Couture, mise aux normes des aires de jeux, voirie ÉcoQuartier chaussée Brunehaut.
- D'assurer la sécurisation des Senlisiens en poursuivant l'extension de la vidéo-protection
- De lancer des études pour la création d'un terrain synthétique
- De réaliser les travaux nécessaires au maintien en fonctionnement de la piscine
- D'aménager les espaces collectifs à la résidence Thomas Couture
- De pourvoir à des aménagements urbains
 - Réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal
 - Acquisition du Sentier des Faubourgs (pour relier le chemin rural de la Poterne à l'Impasse Sainte Marguerite)

Ces investissements seront réalisés notamment avec un recours à l'emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : M. PESSÉ, 15 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le budget de la Ville de Senlis 2018 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 10 748 343,74 € en section d'investissement,
- 24 174 743,74 € en section de fonctionnement.

N° 17 - Subventions aux associations - Année 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, patriotique, éducation Jeunesse.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 12 mars 2018. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

Après avis de la commission des affaires sociales du 16 janvier 2018,

Après avis de la commission des sports du 5 mars 2018,

Après avis de la commission des finances du 12 mars 2018,

Après avis de la commission des affaires culturelles du 14 mars 2018.

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 € de subvention, ainsi que celles avec lesquelles un partenariat spécifique a été mis en place avec la Ville, et afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

Puis abstention de conseillers intéressés par certaines lignes de subvention : Pour toutes les associations : Mme LEBAS - Pour l'Aide à domicile (ADPS) : Mme PRIN - Pour le Comité de Jumelage de Senlis : M. LEFEVRE - Pour le Rugby-Club : M. PESSÉ,

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2018 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour chaque subvention d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention triennale d'objectifs ci-annexée, et ses avenants éventuels, avec l'Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois.

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2018
Patriotique	
Association des Fils des Morts pour la France	300 €
Union Nationale des Combattants	400 €
	Subvention exceptionnelle 400 €
Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis	150 €
Total	1 250 €
Social	
Aide à domicile (ADPS)	5 000 €
Club du Bel Age	11 700 €
Les restaurants du cœur	2 000 €
Association des Jardins Familiaux	1 890 €
	Subvention exceptionnelle 2 000 €

CORSAF	1 300 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Aide à Domicile (ASDAPA)	450 €
Distraction des Malades	450 €
Samu Social	500 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	400 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Secours Catholique Senlisien	400 €
Association ALPHA Creil	300 €
Association Olivier +	300 €
UNAFAM Oise	300 €
Association des diabétiques de l'Oise – AFD 60	100 €
Association d'enquête et de médiation	800 €
Total	29 190 €

Sports	
Rugby Club de Senlis	40 000 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	50 000 €
Subvention exceptionnelle	10 000 €
Amicale de pétanque	500 €
Les Trois Armes	9 000 €
GSS section judo	9 000 €
Senlis Athlé	1 000 €
Subvention exceptionnelle	5 000 €
Senlis Handball	6 500 €
Senlis Basketball	6 300 €
Tennis club de Senlis	3 500 €
Etoile de Mer Senlisienne	1 000 €
Gymnastique féminine Senlisienne - GSS	2 500 €
Compagnie d'Arc du Montauban	2 700 €
Badminton	1 500 €
Cercle des Nageurs de Senlis	
Subvention exceptionnelle	1 000 €
Tennis de table	1 000 €
Association d'Union des Quartiers	1 000 €
Ligne et forme	1 000 €
Pabo Passo Wlou Taekwondo Senlis	800 €
Bei Long Quan	1 000 €
Les Serres de l'Aigle	1 000 €
Association pour l'étude de l'Aïkido	600 €
Subvention exceptionnelle	500 €
Vélo Club de Senlis	500 €
Club aéromodélisme Senlisien	500 €
Subvention exceptionnelle	300 €
X-Trem Challenges	1 500 €
Subvention exceptionnelle	1 000 €
Athlétic Fustal Senlisien	800 €
Cercle d'Echecs Senlisien	550 €
Sport vélocipédique Senlisien	300 €
Total	161 850 €

Éducation / Jeunesse	
Les Guides et Scouts de France	1 700 €
Association Commerce International du Lycée H. Capet	720 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250 €
Association délégué départementaux de l'éducation nationale	90 €
Total	2 760 €

Culture / Loisirs	
Cinéma Jeanne d'Arc	43 500 €
Fondation Cziffra	15 000 €

Les Figurants de l'Histoire	5 100 €
Cité d'Antan	3 600 €
Conservatoire César Franck	4 500 €
Ecole de Musique de Senlis	3 800 €
Comité de Jumelage de Senlis	6 000 €
Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	6 500 €
Comité des fêtes Internationales Saint Fiacre Senlis 2018	4 500 €
Société des Amis de la Vénérie	3 600 €
Commerçants de Senlis	6 000 €
La Boîte à Son et Image	1 300 €
La Vallière	900 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 300 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 400 €
Les Amis de la Bibliothèque de Senlis	1 200 €
Ensemble Choral du Haubergier	900 €
L'Oiseau Lyre	900 €
A vous de Jouer	600 €
Tous en scène	1 700 €
Les Amis des Orgues de Senlis	500 €
Les Artistes Indépendants ADAIS	1 500 €
Les Amis de la Fondation Frances	1 800 €
Senlis AVF	900 €
Vivre à Villevert	900 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	700 €
Association culturelle Franco Portugaise	800 €
Association Art et Amitié	600 €
Autour de Mozart	600 €
Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	800 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
La Mémoire Senlisienne	300 €
Mars 60	400 €
Association des joueurs nés	1 000 €
Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	250 €
Club de scrabble	200 €
Croque l'Image	200 €
Senlis Quilts	200 €
La petite vadrouille	600 €
Association philatélique	1 000 €
Hauts les cœurs	800 €
Tea for Two	100 €
Studio M	1 000 €
Total	127 900 €

N° 18 - Budget Primitif annexe Eau potable 2018

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 1^{er} février 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'adduction de l'eau potable de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2018, notamment :

- renouvellement du réseau rue du Châtel - 2^{ème} phase
- renouvellement du réseau rue de la Tonnellerie
- renouvellement du réseau rue Saint Frambourg
- renouvellement du réseau avenue Georges Clemenceau
- remplacement des branchements en plomb - 5^{ème} tranche

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le budget annexe Eau potable de Senlis 2018 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 386 727,92 € en section d'investissement,
- 844 177,92 € en section de fonctionnement.

N° 19 - Budget Primitif annexe Assainissement 2018

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 1^{er} février 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

Ce budget retrace les opérations et travaux inhérents au réseau d'assainissement de la Ville de Senlis et prend en compte un certain nombre d'opérations prévues pour 2018, notamment :

- rénovation du réseau rue du Châtel - 2^{ème} phase
- rénovation du réseau avenue Georges Clemenceau
- rénovation du réseau rue de la République
- rénovation du réseau rue Saint Frambourg
- rénovation du réseau rue de la Tonnellerie
- travaux de mise aux normes de la station d'épuration
- diagnostic et études du réseau du centre-ville

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, « 6 contre » : Mme PRUVOST-BITAR, Mme CORNU par le pouvoir de Mme PRUVOST-BITAR, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le budget annexe Assainissement de Senlis 2018 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 2 227 370,52 € en section d'investissement,
- 1 191 605,97 € en section de fonctionnement.

N° 20 - Budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Le projet de budget primitif, qui est proposé, détermine les prévisions de réalisations pour 2018 :

- Pré-étude opérationnelle
- Acquisition de terrains

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : M. PESSÉ, « 15 contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté le budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis 2018 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 693 375,05 € en section d'investissement,
- 0 € en section de fonctionnement.

N° 21 - Taux de fiscalité 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Depuis son arrivée, en février 2011, la Municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la Municipalité souhaite poursuivre dans cette voie et ne pas augmenter les taux votés en 2018, comme cela a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2018 :

- | | |
|---------------------------|---------|
| • Taxe d'habitation : | 23,28 % |
| • Taxe foncier bâti : | 23,05 % |
| • Taxe foncier non bâti : | 53,28 % |

N° 22 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Création

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

La Ville de Senlis entend gérer de façon pluriannuelle ses investissements les plus importants. Ainsi, 2018 verra la mise en chantier des travaux de restauration des grandes orgues de la Cathédrale.

Les grandes orgues n'ont pas connu d'intervention depuis 43 ans. Une restauration sur les œuvres vives (tuyauterie et soufflerie) de l'instrument devient donc impérative. Cette intervention est susceptible d'avoir un impact sur le buffet d'orgue et, de ce fait, nécessite l'intervention d'un expert reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Depuis 2008, la Société des Amis des Orgues de Senlis collecte des fonds pour cette restauration et a déjà reçu d'importantes contributions financières qui lui permettront de financer l'opération à hauteur de 350 000 €, auxquels viendront s'ajouter 60 000 € du Fonds de Dotation du patrimoine de Senlis.

Ces travaux de réhabilitation, d'un montant global estimé à environ 1 100 000 € TTC, devraient durer environ 18 mois et débuter en octobre 2018. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 100 000 € nécessaires.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : Mme TEBBI, 3 « contre » : Mme PRUVOST-BITAR, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme REYNAL),

- a voté le montant de l'Autorisation de Programme pour la restauration des grandes orgues (AP/CP n° 1801)

Montant global l'AP :	1 100 000,00 €
Crédits de paiement pour 2018 :	200 000,00 €
Crédits de paiement pour 2019 :	500 000,00 €
Crédits de paiement pour 2020 :	400 000,00 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur le CP de l'année N+1 automatiquement.

La dépense sera équilibrée comme suit :

Participation Société des Amis des Orgues	350 000,00 €
Participation du Fonds de Dotation patrimoine de Senlis	60 000,00 €
Subvention DRAC	85 000,00 €
Subventions du Département	300 000,00 €
FCTVA :	200 000,00 €
Autofinancement	105 000,00 €
TOTAL	1 100 000,00 €

- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au compte 2313/324 du budget 2018 de la Ville de Senlis.

N° 23 - Actualisation de la taxe eau et de la redevance assainissement 2018

Monsieur DELLOYE expose :

Le contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA EAU prévoit l'institution d'une redevance d'assainissement et d'une surtaxe sur le prix de l'eau, destinées à financer en partie les équipements de la commune dans ce domaine.

Il convient de préciser ces tarifs pour l'année 2018.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme LEBAS, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL)

- a reconduit pour 2018 les tarifs de 2017, conformément au tableau ci-après :

TRANCHE (en m³)	SURTAXE EAU		REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	
	Ancien tarif €	Nouveau tarif €	Ancien tarif €	Nouveau tarif €
1 à 30	0,1013	0,1013	0,1013	0,1013
31 à 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278
+ de 120	0,6544	0,6544	1,1278	1,1278

Ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation.

N° 24 - Rapport sur la dette 2018

Monsieur DELLOYE expose :

La circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 prévoit que chaque année le Conseil Municipal soit informé sur l'état et l'évolution de la dette de la commune par la présentation d'un bilan détaillé de l'action écoutée et l'évolution envisagée en la matière.

Ce qu'il faut retenir : Ce rapport indique que la vie moyenne de l'encours au 31 décembre 2017 est, à Senlis, de 5,58 années contre 6,81 années en moyenne pour les Villes de moins de 50 000 habitants.

D'autre part, le taux moyen pondéré de la dette en 2018 s'élèvera à 1,62 %, contre 1,69 % en 2017, ce qui va nous permettre de limiter nos frais financiers.

L'encours de la dette de la Ville relève en totalité de la catégorie A dans la classification Gissler (arrêté du 16 décembre 2010) : charte de « Bonne conduite ». Il est réparti à 60 % sur des taux fixes et 40 % sur des taux variables simples limitant ainsi les risques d'évolution des taux.

La classification A correspond à des taux fixes simples, des taux variables simples et des taux échangeables fixes contre variables et inversement.

Au cours de l'exercice 2017, 2 emprunts ont été mobilisés : 1 emprunt de 2 800 000 € a été mobilisé sur un taux fixe de 0,89 % sur 15 ans et 1 emprunt de 2 250 € à taux 0. De plus, 1 emprunt de 2 000 000 € a été négocié sur un taux fixe de 0,23 % jusqu'en 2020 puis taux variable Euribor + 0,27 % jusqu'en 2033.

Pour rappel : Montants de l'encours de la dette au 1^{er} janvier :

2010	21 215 165 €
2011	18 780 201 €
2012	16 773 276 €
2013	19 056 746 €
2014	17 162 222 €
2015	15 330 298 €
2016	14 598 678 €
2017	13 467 116 €
2018	14 485 458 €

Un rapport élaboré avec la Financière des Collectivités locales vous a été adressé avec la convocation, il vous présente :

- Les opérations récentes réalisées par la Ville
- L'état des lieux de la dette au 1^{er} janvier 2018
- La stratégie de recherche de financement
- La stratégie des taux d'intérêts

N° 25 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 - Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 9 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement et en particulier les articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1 et 2, la Ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant que le site de l'école maternelle Orion est composé d'un bâtiment mal isolé et énergivore,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la Ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation, l'amélioration thermique et la mise aux normes de l'école maternelle Orion,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au budget 2018 de la Ville de Senlis et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2018,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion (Priorité 1 : Développement ou maintien des services en milieu rural - Locaux scolaires)

Opération n° 1bis : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion (Priorité 2 : Équipements et bâtiments communaux et intercommunaux - Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics)

Opération n° 2 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 3 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 4 : Restauration et entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé le projet de réhabilitation de l'école maternelle Orion,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2018, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de réhabilitation de l'école maternelle Orion,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2018,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 26 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 - Remplacement des branchements plomb

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée dans le droit français, qui fixe des concentrations maximales à respecter pour les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques,

La Ville de Senlis a engagé depuis plusieurs années le remplacement des branchements d'eau potable en plomb. En effet, le réseau de distribution de l'eau potable doit être mis en conformité avec la réglementation, la concentration limitée de plomb dans l'eau de distribution étant fixée à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

Pour 2018 et pour les années suivantes, la Ville de Senlis continuera cette action engagée depuis 2012, jusqu'à ce que tous les branchements en plomb soient changés.

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au budget 2018 de la Ville de Senlis, que la part des travaux pour le remplacement des branchements en plomb est estimée à un montant de 150 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2018,

Les zones programmées sont notamment la rue du Châtel, la rue de Beauvais, la rue de la République, la rue de la Tonnellerie et l'impasse du Courtillet. Cette liste est non exhaustive.

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion (Priorité 1 : Développement ou maintien des services en milieu rural - Locaux scolaires)

Opération n° 1bis : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion (Priorité 2 : Équipements et bâtiments communaux et intercommunaux - Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics)

Opération n° 2 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 3 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 4 : Restauration et entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé l'opération de remplacement des branchements plomb,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2018, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de remplacement des branchements plomb,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2018,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 27 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 - Modernisation de l'éclairage public

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Depuis 2012, la ville de Senlis a engagé un programme de modernisation de l'éclairage public en vue de supprimer à terme tous les éclairages de type « boules » et toutes les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure.

Les lanternes « type boules » sont remplacées par des lanternes 4 faces, nouvelle génération, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Pour 2018, il sera nécessaire de continuer cette démarche. Les quartiers envisagés sont notamment le quartier de Bon-Secours et le quartier de Brichebay dont les installations sont très vétustes.

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au budget 2018 de la Ville de Senlis et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2018,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion (Priorité 1 : Développement ou maintien des services en milieu rural - Locaux scolaires)

Opération n° 1bis : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion (Priorité 2 : Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux - Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics)

Opération n° 2 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 3 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 4 : Restauration et entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé le projet de modernisation de l'éclairage public,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2018, conformément à l'ordre de priorité Indiqué ci-dessus, pour le projet de modernisation de l'éclairage public,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2018,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 28 - Demande d'une subvention auprès de l'état dans le cadre de la Dotation des Equipements des territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 - Travaux de restauration et d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code du Patrimoine et en particulier les articles L. 621-1 et L. 522-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville de Senlis est propriétaire de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis et des éléments patrimoniaux qui y sont attachés à perpétuelle demeure,

Considérant le classement de la Cathédrale au titre des Monuments Historiques sur la première liste de 1840,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement à l'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2018 de la Ville de Senlis et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2018,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion (Priorité 1 : Développement ou maintien des services en milieu rural - Locaux scolaires)

Opération n° 1bis : Réhabilitation, amélioration thermique et mise aux normes de l'école maternelle Orion (Priorité 2 : Equipements et bâtiments communaux et intercommunaux - Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les équipements et réseaux publics)

Opération n° 2 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 3 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 4 : Restauration et entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé le projet de restauration et d'entretien de la Cathédrale notre Dame de Senlis,
- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2018, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de restauration et entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2018,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 29 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et les travaux de renouvellement de l'eau potable du centre-ville

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la directive européenne sur l'eau n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 fixant un objectif de retour à un bon état écologique des eaux superficielles d'ici 2015,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 20 décembre 2006 transposant en droit français la DCE sur l'eau d'octobre 2000, afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés,

Vu le Code de la Santé Publique (partie législative, première partie, livre III, titre III, chapitre 1^{er}, article L. 1331-1 à 1331-16),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire, 2^{ème} partie, livre II) et notamment son article L. 2212 relatif à la salubrité publique et aux pouvoirs de police des réseaux,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées en agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositions d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2kgDBO5/jour,

Considérant que le réseau d'assainissement du centre-ville, notamment rue du Châtel, rue de la Tonnellerie, impasse Saint Nicolas, rue du Petit Chaails, rue Saint Frambourg, place saint Frambourg et impasse du Courtillet est un réseau unitaire en mauvais état, et qu'il est nécessaire de procéder à la séparation des réseaux et de renouveler des anciennes conduites d'eau potable,

Considérant que les frais de l'opération sont prévus au budget 2018 de la Ville de Senlis et qu'ils peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, Mme LEBAS, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et les travaux de renouvellement de l'eau potable du centre-ville,
- a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et les travaux de renouvellement de l'eau potable du centre-ville,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 30 - Désaffectation de la piscine d'été et déclassement des parcelles AY 91 et AY 92

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1, L. 2141-1 et suivants, relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu le périmètre des parcelles AY 91 et AY 92 à déclasser,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 21 novembre 2017,

Considérant que la parcelle cadastrée section AY n° 91, appartenant à la commune de Senlis, est un terrain bâti sur lequel sont construits des bassins de natation en plein air, un local d'accueil, des sanitaires et des vestiaires, ainsi qu'une maison qui était affectée au logement d'un agent communal,

Considérant que la parcelle cadastrée section AY n° 92, appartenant à la commune de Senlis, est un terrain bâti sur lequel le 1^{er} étage d'une maison a été affecté à l'usage de poste de secours dans le cadre de l'exploitation de l'ancienne piscine d'été,

Considérant que ce site était exploité en tant que piscine ouverte au public par la commune de Senlis et que l'infrastructure a été fermée définitivement en 2015 à l'issue de sa période d'activité estivale,

Considérant que cet usage public a intégré de fait ces parcelles dans le domaine public de la Ville de Senlis, défini par le Code de la Propriété des Personnes Publiques comme étant inaliénable et imprescriptible,

Considérant que l'usage du site a été interrompu depuis plus de deux ans, ce qui rend possible de prononcer sa désaffectation,

Considérant que tout projet de mutation de ce site n'est possible qu'après déclassement des deux parcelles AY 91 et AY 92, avec tous les immeubles y étant présents, pour les faire entrer dans le domaine privé de la collectivité,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (16 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a décidé de la désaffectation du site de l'ancienne piscine d'été,
- a prononcé le déclassement des parcelles AY 91 et AY 92.

N° 31 - Cession foncière - Ancienne piscine d'été - rue Saint Etienne / Impasse Bellevue

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 29 mars 2018 portant sur la désaffectation et le déclassement de l'ancienne piscine d'été,

Vu l'offre formulée par la société BOUYGUES IMMOBILIER,

Vu la présentation du projet d'aménagement du site par la société BOUYGUES IMMOBILIER lors de la commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 14 février 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation. Le produit de ces cessions permet la réalisation d'investissements en faveur des Senlisiens.

La Ville de Senlis est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti, cadastré section AY n° 91 et AY n° 92, qui accueillait jusqu'en 2015 un bassin de natation non couvert, les équipements connexes (vestiaires, sanitaires, etc...), un logement et une maison servant pour partie de poste de secours.

Subissant la baisse des dotations de l'État, la commune de Senlis a dû prendre en 2015 la décision de cesser définitivement l'exploitation du site appelé communément « piscine d'été », dans le cadre d'une révision globale des investissements communaux et de la recherche de leviers d'économie en vue de maintenir l'équilibre budgétaire, sans toutefois pénaliser la qualité des services rendus aux administrés. C'est pourquoi, en contrepartie, la piscine située dans le complexe sportif Yves Carlier accueille depuis lors les nageurs toute l'année.

Ce foncier restant inutilisé depuis, une consultation auprès de cinq promoteurs a été organisée pour y permettre le développement d'un projet de création de logements. Cinq offres ont été déposées par différents promoteurs, ceux-ci ayant été auditionnés les 11 et 13 juillet 2017. Deux projets se détachant au niveau de leur programmation, de leur qualité architecturale et du montant d'acquisition, une dernière audition s'est déroulée le 4 octobre 2017.

Au terme de cette ultime étape, c'est l'offre proposée par le groupe Bouygues Immobilier qui a été retenue. Elle consiste en la construction de quatre bâtiments à rez-de-chaussée plus un étage, ainsi qu'en la réhabilitation de la maison sise 49 rue Saint Etienne, pour un total de 42 logements créés. 80 % d'entre eux (34 logements) seront en accession à la propriété et 20 % (8 logements) à prix maîtrisés. La typologie se répartit du T1 au T4+. L'aspect architectural prévu respecte le PLU et les typologies locales, avec l'emploi de matériaux traditionnels, des toitures à deux pans, des volumes rappelant les grandes longères, avec un traitement qualitatif des espaces paysagers. Les stationnements, au nombre de 84 places, s'organisent en souterrain.

La partie est de la parcelle AY n° 91 abrite en souterrain un bassin d'orage recueillant les eaux pluviales de la zone d'activités Senlis Sud Oise. Ceci a été pris en compte par le biais d'une division foncière qui sera complétée par une division en volume. L'acquéreur sera propriétaire du sol, non constructible et aménagé en espace vert d'agrément, le sous-sol et le bassin restant propriété communale.

Il est proposé de fixer la modalité de cession comme suit :

Références cadastrales	Localisation	Acquéreur	Prix net vendeur
AY 91p AY 92	2 Impasse Bellevue et 49 rue Saint Etienne	BOUYGUES IMMOBILIER 1 rue du Parc à Charbon Immeuble Le Podium 93200 SAINT DENIS	1 000 000 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (16 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier à la société BOUYGUES IMMOBILIER selon la modalité ci-dessus,

- a désigné Maître Louis GOURRET, Notaire, 14 rue des Pyramides - 75001 Paris, pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 32 - Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Madame le Maire expose :

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur- Sud-Oise,

Vu le permis de construire n° 06061217T0010, pour la création d'une plateforme logistique sur le parc d'activités des Portes de Senlis, accordé le 6 octobre 2017,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2017 et l'avis favorable en date du 28 juillet 2017 de la Direction Interdépartementale des Routes Nord - District de Laon,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Ville de Senlis pour l'aménagement d'une voirie de desserte pour la zone d'activités « les Portes de Senlis, chemin des Roulliers à Senlis.

Un projet de plateforme logistique porté par l'entreprise Goodman sur le parc d'activités des Portes de Senlis a été accordé, après évaluation environnementale, dans le cadre du permis de construire n° 06061217T0017.

Ce projet va générer des flux de circulation supplémentaires de véhicules légers (salariés) et de véhicules lourds (activité logistique). Le projet prévoit une organisation des flux de manière séparée :

- Les véhicules légers entreront et sortiront du site via l'avenue Alain Boucher
- Les poids lourds sortiront du site, via l'avenue Alain Boucher
- Les poids lourds, entreront sur le site, via le chemin des Roulliers

Ce principe de circulation a été validé par la DIRNORD et a permis la délivrance du permis de construire.

L'utilisation régulière de ce chemin rural par des poids lourds, en plus du trafic habituel, nécessite que des aménagements soient réalisés. A ce jour, le traitement du chemin rural ne permet d'accueillir que des véhicules à vocation agricole.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dans le cadre de sa compétence, assurera la réalisation des travaux de cette portion de voirie lourde nécessaire à l'activité de la plateforme et s'assurera d'obtenir toutes les autorisations nécessaires préalables au démarrage des travaux (DIR Nord, propriétaires riverains, autres tiers intéressés)

Le chemin rural devra assurer sa fonction et rester accessible à tout public.

La Ville de Senlis, propriétaire du chemin rural des Roulliers (domaine privé de la collectivité), le mettra à disposition de la CCSSO à titre gracieux.

Considérant qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée à cet effet avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée et tout autre document permettant la réalisation de ce projet.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier de la Gare,

Vu la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 10 décembre 2016 au cours de laquelle le projet de la phase 1 de l'ÉcoQuartier, notamment la programmation du Pôle Petite Enfance, a été présenté,

Vu la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 31 mai 2017,

Vu le permis de construire n° 06061216T0035 pour la construction d'une crèche collective et d'un Pôle Petite Enfance, délivré le 30 juin 2017,

Le Pôle Petite Enfance s'insère dans le projet global d'ÉcoQuartier requalifiant des terrains dévalorisés aux portes du centre-ville et au pied de la gare routière. La première phase de ce projet prévoit également la réalisation de 117 logements, un parking public et la requalification du Pôle d'Échanges Multimodal.

La Ville de Senlis a souhaité la création d'un Pôle Petite Enfance dans la première phase de l'EcoQuartier de la Gare pour répondre aux objectifs suivants :

- renforcer l'offre de services « petite enfance » pour répondre aux besoins des familles en créant un équipement qui proposera un accueil de type crèche collective et permettra la création de berceaux supplémentaires,
- faciliter l'accès à l'information des familles sur les différents modes de garde en rassemblant au sein d'un même pôle organisé en guichet unique les services de la petite enfance et d'aide à la parentalité,
- créer un nouvel équipement à proximité du Pôle d'Échanges Multimodal et de la voie verte Intercommunale afin de faciliter l'usage des transports en commun et des modes doux,
- améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans un équipement conçu pour permettre aux équipes de mettre en place un projet pédagogique adapté aux méthodes d'éveil et d'accompagnement portées par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental,
- concevoir un nouvel équipement public structurant respectueux de l'environnement.

Cet équipement aura une surface d'environ 580 m² dont 480 m² dédiés à une crèche collective / multi-accueil et 100 m² dédiés à divers services de la petite enfance (salle d'atelier mutualisée notamment avec la crèche familiale, guichet unique d'accueil et d'inscriptions). La crèche collective accueillera 40 berceaux répartis en trois sections : 10 petits, 15 moyens et 15 grands.

Il répond à des caractéristiques environnementales remarquables. La structure et l'habillage du bâtiment seront en bois, l'objectif de performance énergétique visé est la RT2012 - 20 % et il respecte les critères de la certification HQE dans l'objectif d'obtenir la labellisation.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 900 000 € HT. Le prix définitif de l'équipement sera déterminé à la suite des marchés de travaux lancés par l'OPAC en fin d'année 2017. Il sera inscrit au budget 2019 dans le cadre de la section Investissement du budget principal. S'agissant d'un montage complexe assurant une cohérence de conception entre l'opération de logements, les parkings et le Pôle Petite Enfance, la Ville de Senlis acquerra le bâtiment dont elle a défini la programmation dans le cadre du dialogue compétitif, in fine à l'OPAC de l'Oise à prix coûtant.

Considérant que l'équipement, par sa fonction de guichet unique au service des familles du territoire, encourage une plus grande cohésion entre pôle urbain et zone rurale pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations,

Considérant que compte tenu du caractère structurant et social de l'équipement, le projet est éligible aux subventions accordées par le Conseil Régional, via le Fonds d'aide à l'Appui à l'Aménagement des Territoires (FAAT) dont l'objectif poursuivi est de contribuer au renforcement du maillage des villes et bourgs centres, au soutien des services de proximité, de l'attractivité et des potentiels de développement économique locaux

Considérant que la Ville de Senlis prendra à sa charge au minimum 30 % du montant global de l'équipement,

Considérant que le démarrage prévisionnel des travaux est programmé en 2018 et que l'acquisition in fine est programmée pour la fin de l'année 2019,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 abstentions : M. GUALDO, M. PESSÉ, « 14 contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts de France, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation du projet de Pôle Petite Enfance,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'autorisation pour le démarrage anticipé de l'opération.

N° 34 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales - Pôle Petite Enfance

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'ÉcoQuartier de la Gare,

Vu la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 10 décembre 2016 au cours de laquelle le projet de la phase 1 de l'ÉcoQuartier, notamment la programmation du Pôle Petite Enfance, a été présenté,

Vu la commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 31 mai 2017,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise en date du 12 juin 2017 relatif à la demande de subvention pour la création d'une structure petite enfance,

Vu le permis de construire n° 06061216T0035 pour la construction d'une crèche collective et d'un Pôle Petite Enfance, délivré le 30 juin 2017,

Le Pôle Petite Enfance s'insère dans le projet global d'ÉcoQuartier requalifiant des terrains dévalorisés aux portes du centre-ville et au pied de la gare routière. La première phase de ce projet prévoit également la réalisation de 117 logements, un parking public et la requalification du Pôle d'Échanges Multimodal.

Cet équipement aura une surface d'environ 580 m² dont 480 m² dédiés à une crèche collective / multi-accueil et 100 m² dédiés à divers services de la petite enfance (salle d'atelier mutualisée notamment avec la crèche familiale, guichet unique d'accueil et d'inscriptions). La crèche collective accueillera 40 berceaux répartis en trois sections : 10 petits, 15 moyens et 15 grands.

Afin de répondre aux enjeux soulevés dans l'étude réalisée par BSA (Bureau de Sociologie Appliquée) en 2015 et dans l'étude d'impact menée dans le cadre du projet d'ÉcoQuartier qui montraient le besoin pour Senlis de restructurer son offre petite enfance, la Ville a souhaité la création d'un Pôle Petite Enfance dans la première phase de l'ÉcoQuartier de la Gare. Cet équipement a pour objectif de :

- renforcer l'offre de services « petite enfance » pour répondre aux besoins des familles en créant un équipement qui proposera un accueil de type crèche collective et permettra la création de berceaux supplémentaires,
- améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans un équipement conçu pour permettre aux équipes de mettre en place un projet pédagogique adapté aux méthodes d'éveil et d'accompagnement portées par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental,
- faciliter l'accès à l'information des familles sur les différents modes de garde en rassemblant au sein d'un même pôle organisé en guichet unique les services de la petite enfance et d'aide à la parentalité,
- créer un nouvel équipement à proximité du Pôle d'Echanges Multimodal et de la voie verte Intercommunale afin de faciliter l'usage des transports en commun et des modes doux,
- concevoir un nouvel équipement public structurant respectueux de l'environnement.

Il répond à des caractéristiques environnementales remarquables. La structure et l'habillage du bâtiment seront en bois, l'objectif de performance énergétique visé est la RT2012 – 20 % et il respecte les critères de la certification HQE dans l'objectif d'obtenir la labellisation.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 900 000 € HT. Le prix définitif de l'équipement sera déterminé à la suite des marchés de travaux lancés par l'OPAC en fin d'année 2017. Il sera inscrit au budget 2019 dans le cadre de la section Investissement du budget principal. S'agissant d'un montage complexe assurant une cohérence de conception entre l'opération de logements, les parkings et le pôle petite enfance, la Ville de Senlis acquerra le bâtiment dont elle a défini la programmation dans le cadre du dialogue compétitif, in fine à l'OPAC de l'Oise à prix coûtant.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut financer la création d'équipements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans, et que l'accompagnement à la fonction parentale est également une approche soutenue par l'organisme,

Considérant que la Ville de Senlis prendra à sa charge au minimum 30 % du montant global d'investissement de l'équipement,

Considérant que le démarrage prévisionnel des travaux est programmé en 2018 et que l'acquisition in fine est programmée pour la fin de l'année 2019,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (5 abstentions : Mme BAZIREAU, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme LEBAS, M. PESSÉ, 11 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation du projet de Pôle Petite Enfance,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'autorisation pour le démarrage anticipé de l'opération.

N° 35 - Don de la société SANEF au titre du mécénat culturel

Madame ROBERT expose :

Vu les articles R. 2242-1 à R. 2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Vu le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

La Ville de Senlis programme depuis l'année 2012 deux festivals consacrés au spectacle vivant : le festival Senlis fait son théâtre, au mois d'avril, et le week-end chorégraphique Senlis mène la danse, au mois de novembre.

La société SANEF, souhaitant soutenir le spectacle vivant à travers les deux événements programmés à Senlis, envisage de faire un don financier de 5 000 € au bénéfice de la Ville qui s'engage en contrepartie :

- à flécher le montant de la somme allouée aux dépenses liées au festival Senlis fait son théâtre et au week-end chorégraphique Senlis mène la danse,
- et à indiquer la participation de la SANEF dans les différents supports de communication de ces événements.

Il convient donc de conventionner avec la SANEF afin de fixer les conditions de ce don.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme BAZIREAU, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL),

- a accepté le don au profit de la ville par la société SANEF aux conditions détaillées ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, à signer la convention à intervenir.

N° 36 - Opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » aux Musées de Senlis

Madame ROBERT expose :

Les musées de Senlis souhaitent renouveler leur participation à l'opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » mise en place par Oise Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristiques dont l'objectif est de favoriser l'offre touristique du département au plus grand nombre durant la période estivale.

Les musées souhaitent proposer une offre promotionnelle dans le carnet comprenant des bons de réduction et des offres promotionnelles, édité et diffusé dans les établissements touristiques et culturels.

Cette opération permettra aux musées de Senlis d'accroître leur visibilité grâce aux actions mises en place à cette occasion par Oise Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristiques.

Il est proposé de fixer l'offre promotionnelle comme suit :

- Un pass plein tarif trois musées acheté (6,20 €) = un pass trois musées offert (valeur 6,20 €)

Cette offre entrera en vigueur le 16 juin 2018 et sera valable jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'offre promotionnelle proposée dans le cadre de l'opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » aux musées de Senlis.

N° 37 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Terrain synthétique de football

Madame LUDMANN expose :

Vu le programme de financement du Département qui prévoit la participation financière du Conseil départemental de l'Oise à 30 % du montant total HT plafonné à 1M€, soit 300 000 € pour un équipement homologué par la Fédération Française de Football (FFF) de niveau III ou IV,

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 5 mars 2018,

Vu les montages financiers des derniers projets de terrains synthétiques récents dans l'Oise (notamment Saint-Just-en-Chaussée et Grandvilliers),

La création d'un terrain synthétique permet de compléter et valoriser le patrimoine sportif existant en :

- Assurant la pérennité du club local, tout en permettant son développement
- Répondant favorablement aux autres demandes d'utilisation d'un terrain de football : écoles primaires, collèges et lycées, centre de formation Proméo, mais aussi entreprises dans le cadre de séminaires, Gendarmerie, etc...,
- Accueillant une délégation olympique pour les JO Paris 2024

La création d'un terrain synthétique est un investissement qui, à terme, génère des sources d'économie et permet la fin des engrais chimiques :

- Baisse des coûts d'entretien des terrains. Les consommables nécessaires à l'entretien sont largement réduits (peinture, engrais, arrosage). En conséquence, la charge du personnel pour la mise en œuvre de ces consommables est aussi économisée.
- Développement et hausse des activités qui permet à la Ville de percevoir des recettes.

Il convient de solliciter des financements d'autres partenaires : Conseil Régional, Conseil Départemental, CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), Fédération Française de Football. Le taux maximal de subvention sera demandé à l'ensemble des co-financeurs, quel que soit le plan de financement prévisionnel ci-après.

Suite à la polémique levée par le remplissage SBR (pneus recyclés) dans les terrains synthétiques, le projet prévoit l'usage d'un nouveau remplissage composé à 40 % de fibre naturelle (chanvre) et 60 % de matière synthétique non recyclée. Ce type de granulats satisfait la norme de sécurité des jouets EN71-3, il est non nocif pour la santé et exempt de poussière. En outre, cette technique est spécialement conçue pour protéger l'eau de surface, phréatique et potable drainée par le terrain.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

	Dépenses TTC	Recettes TTC
Création du terrain + VRD + Eclairage + Vestiaires	1 065 600 €	
Etudes + Maîtrise d'œuvre	114 600 €	
CNDS national (10 % à espérer)		88 000 €
Conseil régional (exemple de Grandvilliers)		100 000 €
Conseil départemental (programme 2015 - 2019)		266 400 €
Fédération (programme 2017 - 2020)		40 000 €
FCTVA		193 600 €
Ville de Senlis		492 200 €
TOTAL	1 180 200 €	1 180 200 €

Ce tableau prévisionnel est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude de maîtrise d'œuvre.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (8 abstentions : Mme TEBBI, Mme BAZIREAU, M. GUALDO, M. PESSÉ, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL, 8 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme CORNU par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN),

- a approuvé le lancement du projet de création d'un terrain synthétique,
- a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide financière auprès de tous les partenaires.

N° 38 - Création d'un emploi d'hydrogéologue vacataire

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29, relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 1 (dernière phrase) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, en particulier par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 12 du 11 décembre 2014 portant lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bon-Secours 1, square de la Haute Champagne,

Vu le courrier du Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France en date du 3 janvier 2018 portant désignation d'un hydrogéologue agréé pour émettre un avis sur les périmètres du captage de Bon-Secours 1, square de la Haute Champagne, dans le cadre de la DUP,

Vu l'arrêté du 30 avril 2008 modifié par l'arrêté du 10 octobre 2012 fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique (et fixant le montant de la vacation à 38,10 €),

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la création de l'emploi d'hydrogéologue vacataire et la rémunération de sa mission,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création de l'emploi d'hydrogéologue vacataire pour une durée ferme et définitive de 6 mois pour émettre un avis sur les périmètres de captage de Bon-Secours 1 dans le cadre de la DUP,

- a fixé le taux de vacation à 38,10 €,

- a fixé le nombre de vacations à :

Phase 1 : visite et avis hydrologique : 60 vacations au maximum,

Phase 2 : présentation de l'avis : 20 vacations au maximum,

Phase 3 : présentation supplémentaire éventuelle de l'avis : 20 vacations au maximum,

Remboursement des frais de déplacement selon le barème appliqué aux agents territoriaux,

Paiement des vacations sur présentation d'un mémoire récapitulatif et des frais de déplacement sur justificatifs.

N° 39 - Création d'un emploi d'intervenant vacataire au musée

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29, relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 1 (dernière phrase) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, en particulier par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de la Nuit des Musées qui aura lieu le 19 mai 2018, une démonstration de modèle sera réalisée au Musée d'Art et d'Archéologie par un intervenant autour de l'art du dessin,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la création de l'emploi d'intervenant vacataire au musée et la rémunération de sa prestation,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme HULI par le pouvoir donné à Mme PRIN, Mme PRIN),

- a décidé de la création de l'emploi d'intervenant vacataire au musée pour une prestation unique à l'occasion de la Nuit des Musées du 19 mai 2018,

- a fixé le taux de vacation à 22 €,

- a fixé le nombre de vacations à 10 maximum (vacation d'une heure),

- a inscrit les crédits nécessaires au budget,

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 20 octobre 2017,

Dans le cadre du visa des dépenses de la paie de la ville de Senlis, Monsieur le Trésorier Municipal a contrôlé et relevé le versement à tort d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à un agent de catégorie A pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016 pour un montant total de 450,84 €.

En effet, le paiement de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires est réservé aux seuls agents de catégories B et C.

Conformément à la procédure, un titre de recettes a été émis à l'égard de l'agent concerné.

Toutefois, le Conseil Municipal peut se prononcer sur une remise gracieuse de cet Indu.

Aussi, le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité en ce sens, la somme en cause étant minime au regard du budget annuel des frais de personnel, et par correction à l'égard de l'agent concerné, rémunéré sur un temps partiel et à qui nous avons demandé de réaliser un travail exceptionnel sur les trois derniers mois de l'année 2016.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé la remise du paiement de l'Indu au bénéfice de l'agent concerné.

Les montants sont détaillés dans l'annexe jointe.

- a inscrit les crédits nécessaires au budget,

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 2 h 35.

Fait à Senlis, le 3 avril 2018


Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis